



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt, à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

### Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Véronique PROVOST, Adjointes au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Gwenn DESPLANCHE, Karine GUEHENNEC, Céline KEREBEL, Michel LABBE, Jean-Paul LEA, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, , Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE (*arrivée pour le vote des suppléants*),

Conseillers Municipaux.

### Absents et pouvoirs :

Bernard BRIANT, pouvoir donné à Bernard QUILLEVERE  
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir donné à Véronique PROVOST  
Gaëlle AUFFRET, pouvoir donné à Florence PHILIP  
Nathalie DERRIEN, pouvoir donné à Gwenn DESPLANCHE  
Erwan GAGNON, pouvoir donné à Jean-Paul LEA  
François KERNEIS, pouvoir donné à Marie-Jeanne MARC  
Elisabeth LE BERRE, pouvoir donné à Stéphane BEGOC  
Nathalie PERROT, pouvoir donné à Danielle SANJOSE  
Jean-Christophe PICART, pouvoir donné à Olivier CAVEAU

Secrétaire de séance : **Florence PHILIP**

### **20.07.10.01 ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dimanche 27 septembre 2020, les élus du Finistère éliront leurs représentants au Sénat. Dans l'immédiat, le conseil municipal doit se réunir le 10 juillet pour élire les délégués qui prendront part à ce scrutin en septembre.

Compte-tenu que cette séance a lieu en période d'état d'urgence sanitaire, période qui se termine le 10 juillet, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents, soit 10 conseillers municipaux. Chaque conseiller municipal ne peut recevoir qu'un seul pouvoir (cf articles 5.2.1 sur les règles de quorum et 5.2.3 sur les règles de pouvoir de la circulaire ministérielle N°INTA2015957 du 30 juin 2020).

Le conseil municipal de Milizac-Guipronvel comptant 29 membres, il lui appartiendra d'élire impérativement vendredi 10 juillet ses 15 délégués (+ 5 suppléants) qui prendront part à ce scrutin de septembre. En application de la circulaire précitée, ce nombre a été déterminé eu égard au statut particulier de commune nouvelle de Milizac-Guipronvel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants jusqu'à l'ouverture du scrutin. Chaque liste, qui peut être incomplète,

est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote (cf art. 5.2.4 sur le déroulement du vote). Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire doit notifier leur élection aux élus qui n'étaient pas présents à la séance dans les vingt-quatre heures.

Un suppléant pourra remplacer dimanche 27 septembre un délégué (titulaire) exclusivement et sur production d'un justificatif (art. L71 du code électoral):

- en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme;
- pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

« Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin du 28/09/14 est passible d'une amende de 100 €. » (art. 6.2.1 de la circulaire)

Pour mémoire, en 2014, le conseil avait désigné 6 délégués du groupe majoritaire et un délégué du groupe minoritaire (3 suppléants de la majorité et un de l'autre groupe).

***Voir le procès-verbal complémentaire ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS***

## **20.07.10.02 AFFAIRES DIVERSES**

### **CULTURE – TARIF DE LA SAISON CULTURELLE**

La commission des affaires culturelles venant de programmer une soirée de concerts le 26 septembre prochain, vu l'avis de la commission culture, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée à ce spectacle selon les conditions ci-après :

Gratuit jusqu'à 12 ans

De 13 à 18 ans : 2 €

Plus de 18 ans : 5 €

*Après en avoir délibéré:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	0
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	0

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 h 00.*

-----